

ÉLAGAGE DANS L'ENVIRONNEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Élagage dans l'environnement de lignes HTB

DÉFINITION

Entreprise titulaire de la qualification Élagage confirmé ou spécialisé, capable de réaliser en toute situation et contrainte des travaux d'élagage courant des arbres (taille, entretien et abattage) dans l'environnement de lignes électriques aériennes HTB, hors tension ou sous tension, pour le compte des gestionnaires de réseaux électriques, disposant de matériel et véhicules adaptés et capables de prendre toutes les dispositions pour assurer la protection et la sécurité de son personnel, de son matériel et des usagers, en adaptant ses pratiques aux caractéristiques spécifiques de ces chantiers, conformément à la réglementation en vigueur.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. **Qualification** Élagage confirmé ou spécialisé.
2. **Organigramme** de l'activité d'élagage dans l'environnement de lignes électriques.
3. **Pour tous les salariés** de l'entreprise intervenant directement dans l'environnement de lignes électriques, une habilitation H0V-B0V, datant de moins de 3 ans, délivrée par l'employeur et une autorisation de travail à proximité des lignes concernées datant de moins d'un an, délivrée par l'employeur.
4. **Pour 2 salariés** référents, présents en permanence sur chantier et occupant a minima la fonction de chef d'équipe, attestation de formation aux prescriptions de la norme UTE C18-510, suivie auprès d'un organisme externe, habilitation H0V-B0V, datant de moins de 3 ans, délivrée par l'employeur et autorisation de travail à proximité des lignes concernées datant de moins d'un an, délivrée par l'employeur.
5. **Attestation du chef d'entreprise** quant à la formation de chacun des membres référencés dans l'organigramme sur la mesure des distances entre végétation et ligne électrique.
6. **Justificatif** de propriété d'un télémètre laser.
7. **Liste du matériel** permettant le treuillage et la rétention (tire-fort, treuils, cylindres de friction, cabestans...).
8. **Extrait du Document Unique** d'évaluation des risques professionnels relatifs au risque électrique.
9. Le montant total des attestations de chantier à fournir devra atteindre soit 80 000 €HT sur 4 attestations, soit un montant de 150 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans).